

2 POLYNESIE 2025

Société en Nom Collectif au capital de 10 €

Siège social : 10 rue des Mariniers

42120 LE COTEAU

943 265 454 RCS ROANNE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 29 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-neuf décembre, à huit heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|---------|
| - Monsieur Romain DOLIGEZ, propriétaire de | 1 part |
| - la société RD CONSULTING, propriétaire de | 9 parts |

soit un total de

10 parts

sur les dix (10) parts composant le capital social.

La société RD CONSULTING, représentée par Monsieur Romain DOLIGEZ, préside la séance en sa qualité de gérante associée.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions, les associés présents représentant la totalité des parts sociales émises par la société.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- les statuts sociaux.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Augmentation du capital social par souscription en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés et agrément de nouveaux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

La présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de trente mille six cent vingt-cinq (30 625) euros pour le porter de dix (10) euros à trente mille six cent trente-cinq (30 635) euros, par création de parts sociales nouvelles à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission, au pair, de trente mille six cent vingt-cinq (30 625) parts nouvelles d'un (1) euro chacune, numérotées de 11 à 30 635, à libérer en totalité à la souscription.

Les parts souscrites seront, lors de la souscription, libérées en espèces.

Les dispositions statutaires instituant au profit des propriétaires de parts au jour de l'augmentation de capital, un droit préférentiel à la souscription des parts nouvelles, proportionnellement au nombre de parts dont ils disposent, l'assemblée générale décide de supprimer ce droit préférentiel au profit des personnes ci-après désignées, qui ont déclaré désirer souscrire à cette augmentation de capital.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 29 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que, d'un commun accord entre tous les associés, l'intégralité des trente mille six cent vingt-cinq (30 625) parts nouvelles se trouve dès à présent souscrites par :

- Monsieur Damien BLANC, marié avec Madame Muriel BERTHET sous le régime de la communauté légale, laquelle, dûment avertie de la souscription prévue, n'a pas fait connaître son intention de devenir personnellement associée, à concurrence de cinq mille deux cent huit parts, ci.....	5 208 parts,
portant les numéros 11 à 5 218,	
- Madame Carole CABANNE, mariée avec Monsieur Ludovic CABANNE sous le régime de la communauté légale, lequel dûment averti de la souscription prévue, n'a pas fait connaître son intention de devenir personnellement associé, à concurrence de cinq mille deux cent neuf parts, ci.....	5 209 parts,
portant les numéros 5 219 à 10 427,	
- Monsieur Jean-Pierre FEYEL, à concurrence de cinq mille deux cent huit parts, ci.....	5 208 parts,
portant les numéros 10 428 à 15 635,	
- Monsieur Fabien PRADEL, marié avec Madame Laurence BOURGEAY sous le régime de la communauté légale, laquelle, dûment avertie de la souscription prévue, n'a pas fait connaître son intention de devenir personnellement associée, à concurrence de dix mille parts, ci	10 000 parts,
portant les numéros 15 636 à 25 635,	
- Monsieur Christophe VALANCOGNE, marié avec Madame Vanessa LITAUDON sous le régime de la communauté légale, laquelle, dûment avertie de la souscription prévue, n'a pas fait connaître son intention de devenir personnellement associée, à concurrence de cinq mille parts, ci	5 000 parts,
portant les numéros 25 636 à 30 635,	
 Total des parts souscrites	30 625 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

En tant que de besoin, l'assemblée générale décide d'agréer :

- Monsieur Damien Michel Albert BLANC,

né le 15 août 1971 à ROANNE (Loire - 42),

demeurant 5 rue des Ecoles – 42120 LE COTEAU,

marié avec Madame Murielle BERTHET sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat
de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de MARNAND (Rhône - 69) le 15
juillet 1995,

- Madame Carole CABANNE,

née ZAPLATA le 7 juillet 1973 à CHAMBERY (Savoie - 73),

demeurant 325 Grande Rue – 69610 HAUTE RIVOIRE,

Mariée avec Monsieur Ludovic CABANNE sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de GENILAC (Loire - 42) le 8 juillet 1999,

- Monsieur Jean-Pierre, Carl, Marie FEYEL,

né le 1^{er} décembre 1957 à PARIS 16^{ème} arrondissement (Ville de Paris - 75),

demeurant 211 E rue du Boutet – 38340 VOREPPE,

divorcé,

- Monsieur Fabien Luc Daniel PRADEL,

né le 19 août 1967 à GRANDRIS (Rhône - 69),

demeurant Le Chupet – 69620 SAINT VERAND,

marié avec Madame Laurence BOURGEAY sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de SAINT VERAND (Rhône - 69) le 1^{er} juillet 1995,

- Monsieur Christophe VALANCOGNE,

né le 2 juillet 1981 à VILLEURBANNE (Rhône - 69),

demeurant Lieu dit La Perrière – 42123 CORDELLE,

marié avec Madame Vanessa LITAUDON sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de LENTIGNY (Loire - 42) le 25 juillet 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

- que l'intégralité des 30 625 parts nouvelles se trouve dès à présent souscrite ;
- que chacun des souscripteurs a libéré la quotité exigible de sa souscription en espèces, savoir :

- Monsieur Damien BLANC, souscripteur de 5 208 parts, devant être libérées d'un montant de 5 208 euros, a versé la somme de	5 208 €
- Madame Carole CABANNE, souscripteur de 5 209 parts, devant être libérées d'un montant de 5 209 euros, a versé la somme de	5 209 €
- Monsieur Jean-Pierre FEYEL, souscripteur de 5 208 parts, devant être libérées d'un montant de 5 208 euros, a versé la somme de	5 208 €
- Monsieur Fabien PRADEL, souscripteur de 10 000 parts, devant être libérées d'un montant de 10 000 euros, a versé la somme de	10 000 €
- Monsieur Christophe VALANCOGNE, souscripteur de 5 000 parts, devant être libérées d'un montant de 5 000 euros, a versé la somme de	5 000 €
Total des versements effectués en espèces	30 625 €

correspondant au montant global des souscriptions, soit 30 625 euros ;

- que les sommes correspondant au montant des souscriptions libérées en espèces ont été déposées sur un compte ouvert au nom de la société à la banque BRED à VINCENNES (Val de Marne – 94), 16 bis avenue du Château ;
- qu'en conséquence, les parts nouvelles étant entièrement souscrites et réparties entre les souscripteurs, les fonds correspondants étant déposés dans les conditions légales, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

"Article 7 – APPORTS"

"Lors de la constitution de la société, il a été fait apport à la société la somme de 10 euros.

"Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de trente mille six cent vingt-cinq (30 625) euros, par souscription en numéraire."

"Article 8 – CAPITAL SOCIAL"

"Le capital social est fixé à la somme de trente mille six cent trente-cinq (30 635) euros."

"Il est divisé en trente mille six cent trente-cinq (30 635) parts sociales d'un (1) euro l'une, numérotées de 1 à 30 635, entièrement souscrites, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :"

- la société RD CONSULTING, à concurrence de neuf parts, ci numérotées de 1 à 9,	9 parts,
- Monsieur Romain DOLIGEZ, à concurrence d'une part, ci..... numérotée 10,	1 part,
- Monsieur Damien BLANC, à concurrence de cinq mille deux cent huit parts, ci numérotées de 11 à 5 218,	5 208 parts,
- Madame Carole CABANNE, à concurrence de cinq mille deux cent neuf parts, ci numérotées de 5 219 à 10 427,	5 209 parts,
- Monsieur Jean-Pierre FEYEL, à concurrence de cinq mille deux cent huit parts, ci numérotées de 10 428 à 15 635,	5 208 parts,
- Monsieur Fabien PRADEL, à concurrence de dix mille parts, ci numérotées de 15 636 à 25 635,	10 000 parts,
- Monsieur Christophe VALANCOGNE, à concurrence de cinq mille parts, ci numérotées de 25 636 à 30 635,	5 000 parts,
Total égal au nombre de parts composant le capital social, Soit trente mille six cent trente-cinq parts, ci	<hr/> 30 635 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Pour la SAS RD CONSULTING

Monsieur Romain DOLIGEZ